Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

EAU POTABLE

RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE ARTICULEE - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE

Considérant que la Communauté d'agglomération doit procéder à l'acquisition d'une chargeuse articulée pour les besoins de la régie de l'Eau Potable,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, une offre pour un montant total de 66 307.07 € HT, selon le devis qu'elle a établi,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer le bon de commande correspondant.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DÉCIDE de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'acquisition d'une chargeuse articulée pour un montant de 66 307.07 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . 1.8 . AOVJ 2022

Par délégation du Président Le Vige-président délégué,

AILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 9 AOO 2022

Et de la publication le : 1 9 AOUT 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

AJLLIEREZ Philippe